

PROCÈS VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 26/09/2024

Membres en exercice	71*
Titulaires présents	30
Suppléants présents	9
Votants	39

Le vingt-six septembre deux mille vingt-quatre à 9h, le Comité du Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, s'est réuni à Périgueux Résidence Hôtelière - Salle Saint Front, sous la Présidence de Monsieur Philippe DUCENE, Président du SDE24.

Date de convocation : 18/09/2024

Secrétaire de séance : Monsieur Gilbert DE MIRAS

*M. JAGOURD, délégué titulaire du Comité Syndical est décédé le 2 avril 2024

PRESENTS : Lionel ARMAGHANIAN, Jean-Jacques DUMONTET, Dominique DURAND, Laurent PELLERIN, Alain PIERREFITTE, Serge MAZE, Gérard MARTIN, , Bernard FAGET, Marc MATTERA, Joël EYMET, Jean-Louis CHAZELAS, Jean-François LARAVOIRE, Alain MARTY, Frédéric BEAUVIER, Jean-Marie MAIRE, Huguette VILLARD, Jean Marie THOMAS, Gilles BITTARD, Jean Pierre LACOSTE, Philippe DUCENE, , Josiane SOURDET, Béatrice HAGEMAN, Pascal COURNARIE, Alain BUFFIERE, , Marc MELOTTI, Pierre CHEVALIER, Henri TONELLO, Jean Pierre FRAY, Agnès DAURIAC, Gilbert DE MIRAS, Antonio RODRIGUEZ, Pierre JANAILLAC, Thierry CHARLES, Eric LAFONTAINE, Jean Michel CHABAUD, Alain VILATTE, Gilbert RONDONNIER, Patrick GRANEREAU, Bernard PREVOT.

EXCUSES : Gérard MOURET, Jean Michel DREUIL, Jean François PIBOYEU, Aude CRUVEILLER, Denis BROUILLAUD, Serge DOUMERC, Bernard MAZET, Patrick TREILLE, Josiane BOYER, Daniel CHAUME, Florence GAUTHIER, Jean-François MATHIEU, Maurice CHABROL, Stéphanie CONTRERAS, Benjamin GLAISE, Alain POINET, Michel AUGÉIX, Joël GADAUD, François COURTEY, Michel LAROU MAGNE, Clovis TALLET, Dominique CAILLOU, Eric VARIN, Brigitte CABIROL, Claire HENON, Jean-François MARTINET, Jean-René BERTIN, Alain CASTANG, René VISENTINI, Eric DUBOIS, Christian BORDENAVE, Claudine FAURE, Flore BOYER, Jean-Luc SANCHEZ, Marie-Rose VEYSSIERE, Dominique IBERTO, Thierry BOIDE, Philippe GEORGES, Georges ELIZABETH, Anne MARCHAND, Rodolphe DELCROS.

Ayant constaté que le quorum est atteint, Monsieur Philippe DUCENE, Président, ouvre la séance à 9h, puis il procède à la nomination d'un Secrétaire de séance pris au sein du Comité. M. Gilbert DE MIRAS est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

ADMINISTRATIFS : Nicolas AUBIN Directeur des Services Techniques, Laurence MICHAUD Directrice des Finances, Séverine SALLET Secrétaire Générale, Jérémy NORGUET, Delphine RADTKE Directrice de la Stratégie Bas Carbone, Florine FROGE Chargée de Communication, Corinne BATTISTON Assistante du Président et de la Direction et Véronique BORDIER finance et contrôle de gestion.

INVITES EXCUSES :

M. Sébastien LAMONTAGNE, Préfet de la Dordogne,
M. Jean-Noël COUSTY payeur départemental.

En préambule le Président M. DUCENE présente les dernières actualités du SDE 24 :

Jeudi 20 juin - Rencontre avec le SDIS – les mini champs photovoltaïques

Du 25 au 28 juin - Congrès de la FNCCR à Besançon

Le 2 juillet - réunion de présentation de la Ste AGRIPV avec la SEM 24

Le 4 juillet - réunion avec Philippe Arnoud Délégué Régional Nouvelle Aquitaine et Stéphane Phelippeau Directeur ORANGE Relations Collectivités Locales 24 et 47

1^{ER} Octobre - M. CORDERY

9H15 - INTERVENTION SEM24 : POINT SUR AGIREENERGY – M. DANIEL FENAUX

9H30 - INTERVENTION GRDF : POINT SUR LE DOSSIER METHANISATION – M. JEROME MERMOURI

Décisions du Président prise en vertu d'une délégation de pouvoir du Comité Syndical :

MARCHES PUBLICS	2024003	avenant au marché subséquent n°2 de l'accord cadre relatif à l'accompagnement global pour la rénovation énergétique des bâtiments publics en Dordogne.
MARCHES PUBLICS	2024004	avenant au marché subséquent n°1 de l'accord cadre relatif à l'accompagnement global pour la rénovation énergétique des bâtiments publics en Dordogne.
MARCHES PUBLICS	2024005	marché de travaux relatif au ravalement des façades, l'entretien des couvertures et le réaménagement des jardins du siège du SDE24

M. le Président demande à l'assemblée d'accepter le principe de présenter un rapport supplémentaire non prévu à l'ordre du jour, ce rapport : « MANDAT D'ENCAISSEMENT DES RECETTES LIEES A L'EXPLOITATION D'INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES RECHARGEABLES ». L'assemblée accepte à l'unanimité la présentation de ce rapport supplémentaire en fin de séance.

OBJET : Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 19 juin 2024

DELIBERATION N° 202406085

RAPPORTEUR : M. Philippe DUCENE, Président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Considérant que le procès-verbal de la séance du Comité Syndical, qui s'est tenue le 19 juin 2024, a été établi et transmis aux membres du comité avec la convocation,

Il est proposé au Comité Syndical de valider le procès-verbal du Comité Syndical du 19 juin 2024.

M. le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.

PRESENTS : 39

VOTANTS : 39

POUR : 39

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

26 juin 2024 : Signature du Protocole d'accord avec ENEDIS

Monsieur AUBIN, Directeur des Services Techniques présente les 9 thèmes prioritaires, permettant de consolider le socle contractuel édifié en 2017 :

- 1/ Clarification des conséquences comptables et financières du terme des contrats de concession
- 2/ Engager des travaux sur la maîtrise d'ouvrage des raccordements producteurs d'énergies renouvelables
- 3/ Renouveler les programmes Pluriannuel d'Investissement (PPI)
- 4/ Inciter davantage à la sécurisation au travers des programmes travaux de l'ART.810

5/ Clarifier la prise en compte de la redevance de concession des dépenses liées à la transition énergétique (terme I)

6/ Mettre à disposition de l'autorité concédante des données pertinentes pour accélérer la transition énergétique

7/ Soutenir les démarches sociétales et environnementales dans les territoires

8/ Accompagner la certification des comptes des autorités concédantes

9/ Mettre à disposition des autorités concédantes des données de consommation en vue du reversement à leurs communes membres d'une fraction de la part communale de l'accise sur l'électricité

OBJET : Avenant au cahier des charges de concession - Renouvellement du PPI n°2 période 2025-2029 et mise à jour du diagnostic technique

DELIBERATION N° 202406086

RAPPORTEUR : M. Nicolas AUBIN, Directeur des Services Techniques.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-31 et L.5711-1 ;

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L.322-1 et L.322-8 ;

Vu l'article L.6 du code de la commande publique ;

Vu le contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente conclu le 20 décembre 2019, et notamment l'article 11 de son cahier des charges ;

Le Syndicat Départemental d'Energies 24, Electricité de France et Enedis ont conclu le 20 décembre 2019, pour une durée de 30 ans, un contrat de concession pour le service public de la distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés sur le territoire desservi par la concession.

Le Contrat de concession comporte un cahier des charges de concession intégrant dans son annexe 2A le schéma directeur des investissements (SDI) décliné en 5 ambitions sur la durée du contrat, le programme pluriannuel d'investissement (PPI) 2020-2024, les conclusions du diagnostic technique et le dispositif de gouvernance locale.

Le PPI arrivant à son terme, l'autorité concédante et le gestionnaire du réseau de distribution se sont rapprochés afin d'établir le bilan des investissements réalisés sur la période 2020-2024, d'actualiser le diagnostic technique et d'élaborer le PPI de la période suivante (2025-2029), conformément à l'article 11 du cahier des charges, aux articles 6 et 7 de l'annexe 2 au cahier des charges du Contrat de concession et au chapitre 1 de l'annexe 2A.

Les négociations ont été menées sur le mois de juin 2024 et arrivent aujourd'hui à leur terme.

Les deux objets de l'avenant : l'actualisation du diagnostic technique et ses conclusions générales que la définition du nouveau PPI, qui succède au PPI de la période 2020-2024 ont donné lieu à des échanges entre le SDE 24 et Enedis et ont abouti aux éléments suivants :

1/ La mise à jour du diagnostic technique partagé a permis de confirmer les ambitions et leviers adressés dans le Schéma Directeur des Investissements de la concession :

- Le réseau HTA aérien reste la priorité majeure en termes de travaux de modernisation et de désensibilisation aux aléas climatiques,
- Le réseau BT aérien dans les communes urbaines fait l'objet d'une stratégie de traitement engagée dans le cadre du SDI,
- L'enjeu de performance du réseau, exprimé au travers de la continuité (incidents) de fourniture demeure l'inducteur évident du SDI.

2/ Le PPI a été élaboré en prenant en compte d'une part la trajectoire inscrit dans le schéma directeur des investissements et d'autre part en intégrant les forces et faiblesses du réseau de distribution issu du diagnostic technique. Le tableau ci-dessous synthétise l'engagement financier d'Enedis sur la période 2025-2029 et indique les valeurs repères à atteindre sur chaque finalité. Cet engagement d'Enedis reflète sa volonté d'améliorer la qualité de la distribution de l'électricité et la résilience du réseau sur le département, en investissant majoritairement sur le réseau HTA, en menant une action intense sur l'éradication des fils nus en zone urbaine, en traitant les réseaux incidentogènes et en améliorant la réactivité du réseau en cas de coupure.

Type de priorité/programme 2025-2029	Valeurs repères	Montant PPI en k€ HT
Désensibilisation des réseaux aériens aux aléas climatiques, traitement des réseaux incidentogènes, amélioration de la réactivité en cas d'incident des départs/zones prioritaires identifiées (ZIT) : - Périmètre : Les départs PPI 1 à achever / les 20 premières zones constituées de 20 départs du classement QAT 2024 - Repère : Longueur déposée de réseau exposé PAC	80 km de risque avéré déposé 30 zones/départs (=10 à finir du PPI1 + 20 nouvelles zones/départs suite au classement QAT 2024)	35 200
Fiabiliser les réseaux aériens HTA par la technique de rénovation programmée (RP).	450 km	11 250
Renouvellement des câbles HTA souterrains CPI	4 km	900
Renouvellement des réseaux BT aériens fils nus.	50 km	4 500
Renouvellement des câbles BT souterrain CPI/NP.	4 km	900
Fiabilisation des postes HTA/BT.	Postes fiabilisés sur opportunités au fil des travaux de désensibilisation des zones prioritaires	1 000
Traitement de poches en contrainte de réactivité par renouvellement, ajout ou déplacement d'OMT.	75 poches à traiter	2 750
TOTAL k€ HT	56 500 K€	

Il est proposé au Comité Syndical de constater que les discussions engagées entre le SDE 24 et Enedis en vue du renouvellement du programme pluriannuel d'investissement (PPI) sur la base du PPI précédent, en application de l'article 11 du cahier des charges de la concession conclue le 20 décembre 2019, ont permis d'aboutir à un accord entre l'autorité concédante et son concessionnaire ; d'autoriser le Président à signer l'avenant pour intégrer en annexe du cahier des charges de la concession conclue le 20 décembre 2019 le PPI tel qu'établi en concertation avec Enedis ainsi que la mise à jour du diagnostic partagé.

M. le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.

PRESENTS : 39

VOTANTS : 39

POUR : 39

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

Objet : Compte rendu annuel de la concession électricité - ENEDIS et EDF

DELIBERATION N° 202406087

RAPPORTEUR : M. Pierre CHEVALIER, vice-président.

Le SDE 24, Enedis et EDF ont conclu un nouveau contrat de concession applicable depuis le 1^{er} janvier 2020, pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau public de distribution et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente en dordogne. En application de l'article 44 du cahier des charges annexé à la convention de concession, le délégataire a transmis au SDE 24 son rapport annuel d'activité au SDE 24 le 30 mai 2024.

Un réunion de présentation du compte rendu l'activité 2023 des concessionnaires Enedis et EDF s'est déroulé le 3 juillet 2024 dans les locaux du SDE 24.

Il est proposé au Comité Syndical de prendre acte du compte rendu annuel d'activité de la concession électricité ENEDIS et EDF de l'année 2023.

M. le Président demande s'il y a des questions : aucune question de l'assemblée ;

PRESENTS : 39

VOTANTS : 39

POUR : 39

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Le Comité Syndical prend acte du compte rendu annuel de la concession électricité ENEDIS et EDF de l'année 2023.

Objet : Compte rendu de la concession GAZ – GRDF

DELIBERATION N° 202406088

RAPPORTEUR : M. Jérémy NORGUET, service stratégie bas carbone, planification énergétique.

La distribution publique du gaz naturel sur le territoire de 84 communes de Dordogne a été confié à GRDF par un contrat de concession le 6 février 2004 (82 communes), et deux contrats de délégation de service publique le 23 janvier 2009 (Nantheuil) et le 19 mars 2015 (Saint Barthélémy de Buissière) pour une durée de 30 ans. Conformément à l'article 32 du cahier des charges du contrat, « le concessionnaire est tenu de remettre un compte rendu annuel faisant état au cours de l'année des évolutions de la concession ».

C'est ainsi que sont abordés la maintenance des ouvrages, la sécurité des personnes et des biens, la qualité du service, les aspects économiques de la concession ainsi que les différentes actions menées par GRDF en matière de solidarité et de biodiversité. Les comptes rendus d'activité de ces concessions pour l'année 2023 ont été présentés dans les locaux du SDE 24 le 2 juillet 2024.

Il est proposé au Comité Syndical de prendre acte du compte rendu annuel d'activité de la concession électricité GAZ - GRDF de l'année 2023.

M. le Président demande s'il y a des questions : aucune question de l'assemblée ;

PRESENTS : 39

VOTANTS : 39

POUR : 39

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Le Comité Syndical prend acte du compte rendu annuel de la concession électricité GAZ - GRDF de l'année 2023.

Objet : Compte rendu annuel de la concession GAZ – Antargaz

DELIBERATION N° 202406089

RAPPORTEUR : M. Jérémy NORGUET, service stratégie bas carbone, planification énergétique.

La distribution du gaz propane en réseau sur le territoire de la Dordogne a été confiée à 2 concessionnaires dont ANTARGAZ.

Quatre contrats de concessions d'une durée de 30 ans ont été établis entre ANTARGAZ et le SDE 24, le 4 janvier 2007 (5 communes), le 10 juin 2011 (14 communes), le 20 février 2014 (9 communes) et une révision en 2017 d'un contrat de concession avec FINAGAZ du 20 février 2014 (9 communes) à la suite d'une fusion-absorption. ANTARGAZ dessert aujourd'hui 13 communes en gaz propane.

Conformément aux articles 42 et 53 du Cahier des charges, (respectivement pour Antargaz et Finagaz) le compte rendu annuel fait l'objet d'un rapport comportant notamment les comptes rendus afférant à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service fourni. Ce rapport intègre les éléments techniques, juridiques, financiers et commerciaux. Il est transmis à l'autorité concédante sur support informatique avant de lui être présenté par le concessionnaire. Les comptes rendus d'activité de ces concessions pour l'année 2023 ont été présentés au SDE 24 le 3 septembre 2024.

Il est proposé au Comité Syndical de prendre acte du compte rendu annuel d'activité de la concession GAZ – Antargaz.

M. le Président demande s'il y a des questions : aucune question de l'assemblée ;

PRESENTS : 39

VOTANTS : 39

POUR : 39

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Le Comité Syndical prend acte du compte rendu annuel de la concession GAZ – Antargaz de l'année 2023.

Objet : Compte rendu annuel de la concession GAZ – Primagaz

DELIBERATION N° 202406090

RAPPORTEUR : M. Jérémy NORGUET, service stratégie bas carbone, planification énergétique.

La distribution publique du gaz propane en réseau sur le territoire de la Dordogne a été confiée à deux concessionnaires dont PRIMAGAZ.

Un contrat de concession d'une durée de 30 ans a été établi entre PRIMLAGAZ et le SDE 24 le 4 janvier 2007 (3 communes). Aujourd'hui PRIMAGAZ dessert une commune en gaz propane.

Conformément à l'article 30 du cahier des charges, « chaque année, le concessionnaire présente à l'autorité concédante un compte rendu d'activité pour l'année écoulée », c'est ainsi que sont abordés la maintenance des ouvrages, la sécurité des personnes et des biens, la qualité du service, les aspects économiques de la concession ainsi que les différentes actions menées par PRIMAGAZ en matière de solidarité et de biodiversité. Le compte rendu d'activité pour l'année 2023 a été présenté le 11 juillet.

Il est proposé au Comité Syndical de prendre acte du compte rendu annuel d'activité de la concession GAZ-Primagaz.

M. le Président demande s'il y a des questions : aucune question de l'assemblée ;

PRESENTS : 39

VOTANTS : 39

POUR : 39

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Le Comité Syndical prend acte du compte rendu annuel de la concession GAZ – Primagaz de l'année 2023.

Objet : Décision modificative n° 2 du Budget Général

DELIBERATION N° 202406091

RAPPORTEUR : M. Dominique DURAND, membre du bureau,

Après présentation de la décision modificative n°2 du BUDGET GENERAL par Monsieur Dominique DURAND, membre du bureau, M. DUCENE demande s'il y a des questions : aucune question de l'assemblée ;
Il est proposé au Comité Syndical d'adopter la décision modificative n° 2 du BUDGET GENERAL.

PRESENTS : 39

VOTANTS : 39

POUR : 39

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

La décision modificative n° 2 du BUDGET GENERAL est adoptée à l'unanimité.

Objet : Décision modificative n° 1 du budget annexe Régie EP

DELIBERATION N° 202406092

RAPPORTEUR : M. Dominique DURAND, membre du bureau,

Après présentation de la décision modificative n°1 du BUDGET ANNEXE de la Régie EP par Monsieur Dominique DURAND, membre du bureau, M. DUCENE demande s'il y a des questions : aucune question de l'assemblée ;
Il est proposé au Comité Syndical d'adopter la décision modificative n° 1 du BUDGET ANNEXE de la Régie EP.

PRESENTS : 39

VOTANTS : 39

POUR : 39

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

La décision modificative n°1 du BUDGET ANNEXE de la Régie EP est adoptée à l'unanimité.

Objet : Décision modificative n° 1 du budget annexe GAZ

DELIBERATION N° 202406093

RAPPORTEUR : M. Dominique DURAND, membre du bureau,

Après présentation de la décision modificative n°1 du BUDGET ANNEXE GAZ par Monsieur Dominique DURAND, membre du bureau, M. DUCENE demande s'il y a des questions : aucune question de l'assemblée ;
Il est proposé au Comité Syndical d'adopter la décision modificative n° 1 du BUDGET ANNEXE GAZ.

PRESENTS : 39

VOTANTS : 39

POUR : 39

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

La décision modificative n°1 du BUDGET ANNEXE GAZ est adoptée à l'unanimité.

Objet : Création de poste - mise à jour du tableau des effectifs et de l'organigramme

DELIBERATION N° 202406094

RAPPORTEUR : M. Pierre CHEVALIER, vice-président.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, article L542-2,

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 17 septembre 2024,

Il appartient au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (modification supérieure à 10%, ou passage d'un temps complet à un temps non complet, ou impactant l'affiliation à la CNRACL), la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu de la nouvelle organisation des services, il est proposé au Comité Syndical :

Pour la Direction Générale :

- de créer un poste de Directeur(trice) des Affaires Juridiques de catégorie A sur le grade d'Attaché Principal.

Pour la Direction des services informatiques :

- de modifier le nom de la Direction des services informatiques qui deviendrait la Direction des systèmes d'information.

Pour la Direction de la Stratégie Bas Carbone de prendre acte à compter du 1er septembre 2024 :

- de la nomination de Madame Delphine RADTKE sur le poste de Directrice de la Direction de la Stratégie bas carbone ;
- de la nomination de Madame Charlotte PETIT sur le poste d'Adjointe à la Direction de la Stratégie bas carbone.

Pour la Direction des Finances de prendre acte à compter du 1^{er} octobre 2024 :

- de l'arrivée de Mesdames Cendrine DARRIET et Damari BITARELLI PASSONI
- du détachement de Madame Florence MENDICINO
- du gel du poste de chef du service des finances.

Il est proposé au Comité Syndical :

- de valider la création d'un poste de Directeur(trice) des Affaires Juridiques de catégorie A sur le grade d'Attaché Principal,
- de modifier l'intitulé de la Direction des Services Informatiques qui deviendrait Direction des Systèmes d'Information,
- d'acter qu'à compter du 1^{er} septembre 2024 Madame Delphine RADTKE devient Directrice de la Direction de la Stratégie bas carbone et que Madame Charlotte PETIT devient Adjointe à la Direction de la Stratégie bas carbone,
- d'acter pour la Direction des Finances :
 1. l'arrivée de Mesdames Cendrine DARRIET et Damari BITARELLI PASSONI
 2. le départ de Madame Florence MENDICINO qui a demandé un détachement au 1er octobre 2024,
 3. d'acter le gel du poste de chef du service des finances.
- de valider le tableau des effectifs et l'organigramme modifiés.

M. le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.

PRESENTS : 39

VOTANTS : 39

POUR : 39

POUR : 39

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

Objet : Groupement de commande de Maîtrise d'œuvre DIRECT, bouquet 2 et suivants

DELIBERATION N° 202406095

RAPPORTEUR : Madame Delphine RADTKE, Directrice de la Stratégie Bas Carbone.

Vu les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande publique encadrant la constitution et le fonctionnement des groupements de commande ;

Vu la délibération n° 2023-09-098 du comité syndical en date du 27/09/2023 constituant le premier groupement de commandes ;

Considérant que dans le but d'accompagner les collectivités du territoire dans une rénovation pérenne et performante de leurs bâtiments publics, le SDE 24 a élaboré la stratégie « DIRECT » (Dordogne - Intensifier la Rénovation Énergétique des Collectivités Territoriales) validée en Comité Syndical le 05/10/2022 dont les objectifs sont :

- Faciliter les démarches des collectivités ;
- Garantir la bonne réalisation des projets d'amélioration énergétique ;

Considérant que pour répondre aux besoins de 6 collectivités de rénover 8 bâtiments publics, le SDE 24, dans une optique de mutualisation des compétences, a constitué un premier bouquet de projets et a lancé une unique consultation pour le choix d'une maîtrise d'œuvre commune via une procédure d'appel d'offre restreint ;

Considérant que la démarche de constituer de nouveaux bouquets implique d'avoir un nombre de projets suffisant et prêts avant de lancer les procédures de recrutement d'une maîtrise d'œuvre ;

Considérant que cette constitution en bouquets génère par conséquent un frein pour les collectivités qui souhaitent s'engager rapidement dans leurs études et travaux de rénovation énergétique ;

Considérant que pour permettre aux collectivités de démarrer leur projet dès qu'elles sont prêtes et pour répondre aux objectifs très ambitieux inscrits dans notre contrat ELENA, la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de prestations de maîtrise d'œuvre, de tous travaux et de tous services associés apparaît comme l'outil le plus approprié accompagné d'une procédure de passation des marchés adaptée (accord-cadre multi-attributaires) ;

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de prestations de maîtrise d'œuvre, de tous travaux et de tous services associés et nécessaires à la bonne réalisation des opérations d'investissement ; de désigner le SDE 24 comme coordonnateur de ce groupement ; d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la constitution de ce groupement.

M. le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.

PRESENTS : 39

VOTANTS : 39

POUR : 39

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

Objet : Modification Tarification des nouveaux audits via Bureau d'études

DELIBERATION N° 202406096

RAPPORTEUR : Madame Delphine RADTKE, Directrice de la Stratégie Bas Carbone.

Vu la délibération n° Di-2024-06-080 du comité syndical en date du 19/06/2024 ;

Considérant que le Service DIRECT a pour objectif d'accompagner les collectivités dans l'élaboration d'une stratégie de rénovation globale et performante de leur patrimoine bâti ;

Considérant qu'après avoir identifié les bâtiments à rénover, ce service propose aux collectivités des études énergétiques permettant d'élaborer des programmes d'action répondant à leurs attentes en termes de performance énergétique, de réduction de l'empreinte carbone et d'enveloppe financière dédiée allouée au projet.

Ces études peuvent être réalisées :

- En interne, par les gestionnaires en énergie via l'outil LOWIT ;
- Par un bureau d'études spécialisé choisi par le SDE 24, lors d'une consultation ;

Considérant qu'à ce jour, il apparaît opportun de pouvoir centraliser et capitaliser les données des audits, qu'ils soient réalisés en interne ou en externe, sur la partie bâtementaire (caractérisation de l'enveloppe, typologie des équipements), ainsi que sur les préconisations et les scénarios envisagés.

Considérant que cette centralisation des données est d'autant plus importante qu'elle nous permettra, à terme, de répondre à la demande nouvelle des collectivités ayant audité plusieurs de leurs sites, à savoir la hiérarchisation des bâtiments à rénover et des travaux de rénovation énergétique à effectuer par la mise en place de Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI).

Considérant que l'élaboration de ces PPI par le Service DIRECT prend tout son sens dès lors que plusieurs bâtiments d'une même collectivité sont audités, au minimum 3, et pour faire suite à une demande de la collectivité qui souhaite être accompagnée sur l'élaboration de la programmation de travaux.

Considérant que la précédente délibération actait de l'intégration, de fait, de tous les audits réalisés par le bureau d'études sur l'outil LOWIT, quel que soit le nombre d'études demandées, et des modalités de refacturations suivantes :

Pour les audits réalisés par un prestataire externe, il sera appelé auprès des collectivités :

- o la capitalisation des données d'entrée et des résultats de l'audit sur LOWIT à hauteur de 418,07 € HT ;
- o ainsi que le reste à charge du coût de l'audit mandaté au bureau d'études déduction faite du financement ELENA ;

Il est proposé au Comité Syndical d'accepter de modifier les modalités de refacturation des audits réalisés par un prestataire externe prises par délibération n° Di-2024-06-080, de refacturer aux collectivités uniquement le reste à charge du coût TTC de l'audit mandaté au bureau d'études déduction faite du financement ELENA., d'autoriser le Service DIRECT à travailler sur les modalités d'accompagnement des collectivités qui le souhaitent, via l'élaboration de Plans Pluriannuels d'Investissement (PPI) à l'aide de l'outil LOWIT ; et ce, sur la base de coûts d'accompagnement dégressifs, dès lors que 3 bâtiments ou plus auront été commandés au cours de la convention Paquet Energie Climat 2024-2026.

M. le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.

PRESENTS : 39

VOTANTS : 39

POUR : 39

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

Objet : Avenant au marché de travaux ER EP

DELIBERATION N° 202406097

RAPPORTEUR : Madame Séverine SALLET, Secrétaire Générale.

Vu la délibération n° 2020-06-25/08 du 25 juin 2020 relative à l'autorisation de lancer le nouveau marché de travaux pour la période 2021-2024 ;

Vu les articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique (CCP) relatifs à la procédure d'appel d'offres ouvert ;

Vu l'article L.2125-1 1° du CCP relatif à la durée des accords-cadres ;

Vu les dispositions des articles R.2162-13 et R2162-14 du CCP relatifs aux accords-cadres à bons de commande ;

Vu les articles L.2194-1 5° et R.2194-7 du CCP ;

Considérant que des précisions doivent être apportées dans l'article 7 « Variation des prix » du Cahier des Clauses administratives particulières du marché de travaux d'électrification, d'éclairage public et de réseau de télécommunication pour la période 2021-2024 quant au calcul de la révision annuelle ;

Considérant que ces précisions permettent de sécuriser le calcul de la révision à la fois pour les entreprises et le SDE 24 ;

Considérant que ces précisions ne constituent pas une modification substantielle du marché initial, ne remet pas en cause l'équilibre économique du marché et demeurent sans incidence financière sur le montant HT maximum de l'accord-cadre soit 1 000 000 € HT par an et par lot (30 lots) ;

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer l'avenant au marché de travaux d'électrification, d'éclairage public et de réseau de télécommunication 2021-2024.

M. le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.

PRESENTS : 39

VOTANTS : 39

POUR : 39

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

Objet : Lancement du marché tickets restaurant

DELIBERATION N° 202406098

RAPPORTEUR : Madame Séverine SALLET, Secrétaire Générale.

Vu la délibération n° 20210421/15 en date du 21 avril 2021, actant la mise en place des titres restaurant d'une valeur faciale de 6,34€ avec une prise en charge par le SDE 24 à hauteur de 50% ;

Vu les articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique (CCP) relatifs à la procédure d'appel d'offres ouvert ;

Vu l'article L.2125-1 1°) du CCP relatif à la durée des accords-cadres ;

Vu les dispositions des articles R.2162-13 et R.2162-14 du CCP relatifs aux accords-cadres à bons de commande ;

Considérant que le marché actuel relatif à l'émission, la fourniture et la livraison de titres restaurants dématérialisés arrivera à échéance en décembre 2024 ;

Considérant qu'il est nécessaire de lancer une procédure de consultation pour un accord-cadre à bon de commande d'une durée d'un an, renouvelable 3 fois ;

Considérant qu'en fonction des effectifs du SDE 24, d'une éventuelle augmentation de la valeur faciale du titre restaurant, pour répondre à l'augmentation des prix dans l'alimentaire, l'estimation du marché est fixée à un montant maximum de 100 000€ HT par an.

Considérant que l'augmentation potentielle de la valeur faciale du titre restaurant ne modifie pas la prise en charge du SDE 24 qui restera à hauteur de 50% ;

Considérant qu'au regard du montant mentionné ci-dessus, la procédure d'appel d'offres ouvert est la procédure de passation retenue ;

Il est proposé au Comité Syndical de lancer la procédure d'appel d'offres, d'autoriser le Président à signer l'ensemble des actes se référant à cette procédure après décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres et d'accepter d'inscrire les crédits suffisants au budget général.

M. le Président demande s'il y a des observations :

M. JANAILLAC Maire de Tocane-Saint-Apre, trouve que le montant de 100 000 € est peu élevé, il demande si tous les agents sont bénéficiaires des tickets restaurants. Madame SALLET répond que non, elle précise que les agents des 3 sites de la régie, qui sont quotidiennement en déplacement sur le département, perçoivent une indemnité forfaitaire de repas, puis elle ajoute qu'une simulation a été faite et qu'à ce jour elle représenterait une somme d'environ 39 000 €.

De plus la technique d'achat utilisée est très réglementée, et prévoit l'obligation de mettre un maximum qui a donc été calculé à hauteur de 100 000 €. Cela reste un prévisionnel.

PRESENTS : 39

VOTANTS : 39

POUR : 39

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Pas d'autre observation, ce rapport est adopté à l'unanimité.

Objet : Elargissement des membres de la CCSPL

DELIBERATION N° 202406099

RAPPORTEUR : Madame Séverine SALLET, Secrétaire Générale,

Vu l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales concernant la création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) ;

Vu la délibération n° 20201029/1 du comité syndical en date du 29 octobre 2020 désignant les membres de la CCSPL ;

Considérant que la CCSPL doit se réunir annuellement pour être informée de l'évolution des services publics externalisés de la collectivité, en examinant les rapports annuels établis par les délégataires de services publics et les cocontractants des contrats de partenariat, ainsi que les bilans d'activités des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;

Considérant que la CCSPL, réunissant élus du comité syndical, associations locales de consommateurs et représentants d'associations à caractère social et professionnel, a pour objectifs :

- d'améliorer la qualité du service public du gaz et de l'électricité,
- d'assurer la participation des usagers à la vie des services publics,
- d'aboutir à des actions concrètes d'amélioration du service rendu ;

Considérant qu'afin de redynamiser cette commission et d'intensifier les échanges avec les représentants des usagers des services publics locaux, il est indispensable d'élargir le nombre de membre de la CCSPL aujourd'hui composée de 4 élus du SDE 24 (Ph. Ducène, A. Marty, M. Mattera et A. Buffière) et de seulement 3 associations (UFC que choisir, UDAF et ADIL) ;

Considérant que cette démarche d'élargissement doit nécessairement s'accompagner de rencontres avec les associations qui seront programmées au cours de l'année 2025 afin de proposer à un prochain comité syndical des membres supplémentaires à intégrer à cette commission ;

Il est proposé au Comité Syndical d'accepter le principe d'élargissement du nombre de membre de la CCSPL et d'autoriser les démarches auprès des associations en vue d'une future adhésion à la CCSPL.

M. le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.

PRESENTS : 39

VOTANTS : 39

POUR : 39

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

Objet : Cession de poteau à un particulier

DELIBERATION N° 202406100

RAPPORTEUR : Monsieur Lionel ARMAGHANIAN, 1^{er} Vice-président.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu les statuts du SDE 24 ;

Le décret n°2015-1670 du 14 décembre 2015 portant dispositions relatives aux mandats confiés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics en application des articles L. 1611-7 et L.1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Les articles D. 1611-32-1 à D. 1611-32-9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux mandats confiés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics pour l'encaissement de leurs recettes, Que le SDE 24 a conclu un marché « Supervision, exploitation et gestion de la monétique d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques en Nouvelle-Aquitaine », notifié le 21 février 2024 avec la société COGELUM IDF, désignée comme mandataire de gestion,

Que dans le cadre de l'exécution de ce marché, le mandataire de gestion collectera, au nom et pour le compte du SDE 24, l'ensemble des recettes issues de l'exploitation des Infrastructures de Recharge pour les Véhicules Electriques et que la société reversera ensuite au SDE 24 les sommes perçues pour cette exploitation,

Que pour formaliser ce montage, il est nécessaire de signer une convention de mandat d'encaissement entre le SDE 24 et la société COGELUM IDF, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Les recettes perçues par le mandataire : sont concernées les recettes suivantes : abonnements au réseau de borne de recharge, coûts de recharge au réseau de borne de recharge, frais d'envoi de badge à l'utilisateur et frais bancaires de virement de remboursement ;

Le versement de l'encaisse à la collectivité : le mandataire de gestion est tenu de reverser trimestriellement à la collectivité, par ordre de virement, le montant des recettes trimestriellement collectées ;

La durée de la convention : la convention prend effet à sa signature et expirera le mois suivant la fin du marché ;

La rémunération du mandataire de gestion : la rémunération des prestations effectuées par le mandataire de gestion en application de la présente convention de mandat d'encaissement est intégrée dans le prix qui lui est versé par la collectivité en application du marché. Cette rémunération prendra la forme d'un pourcentage (5,5%) reversé au mandataire de gestion sur la totalité des encaissements de chaque trimestre, ainsi que d'autres frais de gestion,

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer la convention et les éventuels avenants ainsi que tous les documents relatifs à ces opérations.

M. le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.

PRESENTS : 39

VOTANTS : 39

POUR : 39

ABSTENTION : 0

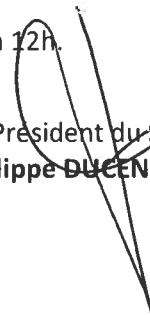
CONTRE : 0

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 12h.

Le Secrétaire de Séance,
Gilbert DE MIRAS

Le Président du SDE24,
Philippe DUCENE



Vu la demande de Monsieur LE BAIL Luc, en date du 15 juin 2024 concernant le transfert de propriété d'un poteau électrique, affaire 21 AB 442 002, portant le numéro de parcelle 901 repère B sur la commune de SAINT LEON SUR L'ISLE ;

Vu la demande de Madame LASSERRE Catherine, en date du 15 juillet 2024 concernant le transfert de propriété d'un poteau électrique, affaire 19 AB 106 005, portant le numéro 613 J sur la commune de LA CHAPELLE AUBAREIL ;

Considérant qu'il est nécessaire de constater la désaffectation et le déclassement de ces deux poteaux électriques en vue de leur cession ;

Considérant qu'en l'absence de cession, il faudrait procéder à leur dépose ;

Il est proposé au Comité Syndical de constater la désaffectation d'un poteau électrique, affaire n° 21 AB 442 002, portant le numéro de parcelle 901 repère B sur la commune de SAINT LEON SUR L'ISLE et d'un poteau électrique, affaire n° 19 AB 106 005, portant le numéro 613 J sur la commune de LA CHAPELLE AUBAREIL. D'approuver le déclassement du domaine public des deux poteaux précités, le principe de cession à M. LE BAIL Luc au prix d'un euro, concernant un poteau électrique, affaire n° 21 AB 442 002, portant le numéro de parcelle 901 repère B sur la commune de SAINT LEON SUR L'ISLE ; le principe de cession à Mme LASSERRE Catherine au prix d'un euro, concernant un poteau électrique, affaire n° 19 AB 106 005, portant le numéro 613 J sur la commune de LA CHAPELLE AUBAREIL et d'autoriser le Président à signer la convention de transfert de propriété des poteaux concernés avec les cocontractants susmentionnés.

Il est proposé au Comité Syndical de constater la désaffectation des deux poteaux mentionnés ci-dessous :

- Un poteau électrique, affaire n° 21 AB 442 002, portant le numéro de parcelle 9015 repère B sur la commune de SAINT LEON SUR L'ISLE ;
- Un poteau électrique, affaire n° 19 AB 106 005, portant le numéro 613 J sur la commune de LA CHAPELLE AUBAREIL ;

D'approuver :

- le déclassement du domaine public des deux poteaux précités ;
- le principe de cession à M. LE BAIL Luc au prix d'un euro, concernant un poteau électrique, affaire n° 21 AB 442 002, portant le numéro de parcelle 9015 repère B sur la commune de SAINT LEON SUR L'ISLE
- le principe de cession à Mme LASSERRE Catherine au prix d'un euro, concernant un poteau électrique, affaire n° 19 AB 106 005, portant le numéro 613 J sur la commune de LA CHAPELLE AUBAREIL ;

D'autoriser le Président à signer la convention de transfert de propriété des poteaux concernés avec les cocontractants susmentionnés.

M. le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.

PRESENTS : 39

VOTANTS : 39

POUR : 39

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Ce rapport est adopté à l'unanimité

Présentation d'une délibération sur table, principe validé en début de séance :

OBJET : Mandat d'encaissement des recettes liées à l'exploitation d'infrastructures de charge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

DELIBERATION N° 202406101

RAPPORTEUR : Madame Delphine RADTKE, Directrice de la Stratégie Bas Carbone.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1611-7-1 et L. 2224-37,
La loi 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et notamment son article 40,